

### ÉDITO

#### SOMMAIRE

- Edito .....p1
- Mouvement 1er degré 2012 .....p2 et 3
- Mouvement Direction d'écoles .....p4
- Fiche de suivi syndical .....p5 et 6
- Mouvement Situations particulières .....p7
- Actualités Evaluation Remplacement.....p8
- Mouvement 2012 Calendrier des réunions ...p9
- Bulletin d'adhésion .....p10

**Mouvement 2012**  
Dans cette publication,  
calendrier des réunions

Revue trimestrielle

Directeur de publication :

Jean-Luc VAÏSSE

CPPAP n° 1211 S 05904

N°ISSN : 1247 553 X

Imprimé par nos soins

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision.

#### SE-Unsa de l'Hérault

Maison des syndicats,  
474 allée Henry II de Montmorency  
34000 Montpellier

Tel : 04 67 64 54 47

Fax : 04 67 64 32 02

Mél. : 34@se-uns.org

Site : <http://sections.se-uns.org/34/>

## Vivement le printemps !

**L**e moins qu'on puisse dire, c'est que l'hiver a été rigoureux. La gouvernance Education Nationale s'est mise au diapason de la météo : rigueur, gel et souffle glacé sur tous les établissements scolaires et les personnels.

**L**a carte scolaire 2012 a rendu son verdict. Malgré les mobilisations des organisations syndicales, des parents d'élèves, des élus et des collègues tout au long des mois de janvier et février, les mesures de suppressions de postes dans le 1er et le 2nd degré poursuivent l'inexorable casse du service public. A ce jour, l'engagement du Président de la République de conserver le même nombre de classes ouvertes de rentrée à rentrée ne sera pas tenu! Les collègues sont renvoyés à leur solitude dans la prise en charge de la difficulté scolaire. Et si de nouvelles ouvertures sont nécessaires en septembre 2012, on continuera à « pomper » sur les moyens de remplacement qui sont déjà soumis à une ponction sans précédent. Les écoles qui, ces jours ci, attendent désespérément un remplaçant apprécieront.

Les dernières propositions du président-candidat sur le temps de travail des enseignants sont de la pure provocation! Là aussi, les beaux discours sur les rémunérations et le pouvoir d'achat des enseignants sont restés lettre morte.

Et pour couronner le tout, le ministère revient à la charge sur l'évaluation des enseignants. Il tente un nouveau passage en force à deux mois de la présidentielle!

### Alors oui, vivement le printemps. Faut qu'ça change!

**H**eureusement, dans cette morosité ambiante, tous les collègues peuvent compter sur le SE-UNSA et ses militants. Le mouvement des personnels 2012 qui s'ouvre sera une fois de plus l'occasion de le vérifier. Participez aux réunions d'information tout au long du mois de mars, n'hésitez pas à nous contacter. S'il devient de plus en plus difficile de muter, l'aide des élus du SE-UNSA vous sera précieuse!


*Jean-Luc Vaïsse Secrétaire Départemental*

## Qui y participe ?

- ⇒ les enseignants nommés à titre provisoire
- ⇒ les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH pour l'année 2012-2013
- ⇒ les enseignants souhaitant reprendre leur fonction après une interruption de service
- ⇒ les enseignants ayant obtenu leur intégration dans le département à la suite des permutations informatisées
- ⇒ les PES recrutés à la session de 2011
- ⇒ les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- ⇒ les enseignants souhaitant exercer leur fonction à temps partiel (en 2012-2013) et étant sur un poste incompatible avec un service à temps partiel (TR, directeur, postes fléchés)
- ⇒ tous les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.
- ⇒ les enseignants soumis à transfert de poste.

## Comment participer ?

### Inscription sur Internet!

- ☛ La saisie des vœux s'effectue sur I-Prof : (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/>)
- ☛ Cliquez sur « les services » ⇒ « SIAM »
- ☛ 30 vœux maximum sont possibles
- ☛  Les entrants dans le département doivent se connecter sur l'application I-Prof de leur département d'origine.

## IMPORTANT !

Retrouvez les propositions du SE-UNSA et les réponses de l'administration sur le site :

<http://sections.se-unsa.org/34>



### Dates importantes

**Saisie des vœux :**  
19/03/2012 au 01/04/2012  
**Suppression de vœux :**  
Limite : 10/04/2012  
**Résultats :**  
29/05/2012

## Les types de postes

- ⇒ **Les postes « école »**  
Ils sont classés alphabétiquement par commune avec un code de poste par type de support.
- ⇒ **Les postes « commune »**  
Il s'agit des codes tout poste (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, ZIL, Brigade) pour : Montpellier, Castelnau, Lattes, Mauguio, Lunel, Clermont, Lodève, Pézenas, Sète, Frontignan, Agde, Béziers, Bédarieux.
- ⇒ **Les postes « zone »**  
Le département de l'Hérault a été découpé en 12 zones. Sur ces 12 zones on retrouve les codes tout poste (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, ZIL, Brigade).
- ⇒ **Les postes circonscription : les titulaires de secteur**  
Ils sont constitués des compléments de temps partiels et/ou de décharges. Le collègue est rattaché à titre définitif à une circonscription. La composition du poste est provisoire et n'est connue qu'après le mouvement.

### Vous êtes TS, vous demandez un poste de TS ?

Vous devez remplir le formulaire (Annexe VII) et le faire remonter par la voie hiérarchique avec avis favorable de l'IEN au service des personnels avant le **01 avril 2012**.

- Conseil -

*Faites parvenir une copie de votre demande de priorités au SE-UNSA 34.*

## Mesures de carte scolaire



Le mouvement intra-départemental est intimement lié à la carte scolaire en particulier en ce qui concerne les Mesures de Carte Scolaire.

Ceci est d'autant plus vrai avec la carte scolaire 2012 qui voit, entre autre, la suppression de 25 postes de TR, 25 postes de RASED et 16 postes de modulateurs!

Autant de collègues touchés et dans l'obligation de participer au mouvement.

Le SE-UNSA de l'Hérault se mobilise et vous invite à nous contacter afin que nous puissions vous aider à effectuer votre mouvement et suivre votre dossier en CAPD.

### BAREME MOUVEMENT

**AGS : 1 point par année de service**, depuis la date de stagiarisation jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours

**Enfants :**

**1 point par enfant à charge jusqu'à 20 ans** (au 31/08/12) + prise en compte des enfants à naître jusqu'au 31/08/12

**Majoration pour stabilité dans le poste :**

**3 ans consécutifs = 3 points**

**4 ans consécutifs = 4 points**

**5 ans consécutifs = 5 points**

**Majoration accordée au personnel travaillant en RAR et RRS :**

**3 ans = 3 points**

**4 ans = 4 points**

**5 ans = 5 points**

**Majoration accordée pour fonctions particulières :**

Une majoration de **1 point par année d'exercice** est accordée :

- aux directeurs d'école et faisant fonction
- aux maîtres formateurs
- aux enseignants sur postes spécialisés

pour l'obtention d'un poste de même nature avec un **maximum de 5 points**.

### BONIFICATIONS

**Bonification pour mesure de carte scolaire :**

**Priorité absolue en Vœu 1 sur l'école** puis **500 points** sur les autres vœux de la commune et de la zone sur un poste de même nature (cf. p7).

**Bonification accordée pour réintégration :**

Congé parental : **100 points** pour les enseignants à TD sur un poste de même nature sur l'école, la commune, et enfin sur la zone (non valables pour les entrants)

CLD : **200 points** sur tout vœu (non valables pour les entrants)

**Bonification accordée aux personnes handicapées ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé :**

**1 000 points** aux PE handicapés ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé (sous réserve RQTH ou attestation MDPH).

Les collègues qui demandent une bonification au titre du handicap doivent prendre rendez-vous avec le médecin de prévention de l'IA, le Dr Grimaldi.

Mon choix c'est l'Unsa!



**Pour le suivi de votre dossier n'oubliez pas de compléter et de retourner la fiche de suivi jointe (pages 5 et 6) ou <http://sections.se-unsa.org/34>**

## Le SE-UNSA a obtenu :

- Les points de stabilité pour les Titulaire de Secteur
- L'extension des 500 points sur des postes de différentes natures pour les maitres E et les ZIL AIDE
- L'amélioration des conditions de mouvement pour les Travailleurs Handicapés.

## Directions d'écoles

### Régime des décharges

	Ecole élémentaire			Ecole maternelle		
	RAR	RRS	Secteur ordinaire	RAR	RRS	Secteur ordinaire
Décharge totale	11 classes et +		14 classes et +	11 classes et +		13 classes et +
1/2 décharge	5 à 10 classes	9 à 10 classes	10 à 13 classes	5 à 10 classes	9 à 10 classes	9 à 12 classes
1/4 décharge	4 classes	4 à 8 classes	4 à 9 classes	4 classes	4 à 8 classes	4 à 8 classes

### Fonction de directeur :

1 point par année d'exercice dans le département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2006 pour les directeurs nommés à TD sur un poste de direction (maximum de 5 points) pour tout vœu sur un autre poste de direction.

Le SE-UNSA a obtenu que cette majoration soit accordée aux **directeurs faisant fonction** (année complète) qui auront adressé un courrier avant le 01 avril.

Les entrants dans le département qui remplissent ces conditions doivent contacter les services de l'Inspection Académique (liste d'aptitude de moins de 3 ans).

Pour accéder à un poste de direction en décharge totale vous devez, soit être actuellement en poste dans une école totalement déchargée, soit avoir un avis favorable de la commission d'entretien.

### ATTENTION : Ecoles avec CLIS

Ecoles de 5 à 9 classes : Passe à 1/2 décharge . Ecoles à 10 classes et plus : La CLIS compte pour une classe de plus

### Rappel

Grâce à la signature du protocole de 2006, le **SE-UNSA** a obtenu pour les directeurs 1/4 de décharge pour les écoles de 4 et 5 classes, une aide administrative pour tous et une revalorisation de l'indemnité de direction pour tous.

### Contactez les militants du SE-UNSA 34

- ⇒ par mail [34@se-uns34.org](mailto:34@se-uns34.org)  
(vous pourrez recevoir ensuite tous les éléments nécessaires à votre participation au mouvement au plus vite)
- ⇒ par téléphone au **04 67 64 54 47**  
de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi

- 06 18 83 39 70** Capucine Ruiz (secrétaire écoles adjoint)  
[iufm.seunsa34@laposte.net](mailto:iufm.seunsa34@laposte.net)
- 06 18 83 40 36** Jean-Robert Biggio (secrétaire écoles)  
[ecoles.seunsa34@gmail.com](mailto:ecoles.seunsa34@gmail.com)
- 06 66 88 76 59** Yvan Sustek (secrétaire écoles adjoint + ASH)  
[ash.seunsa34@gmail.com](mailto:ash.seunsa34@gmail.com)
- 06 18 83 39 47** Elisabeth Allain-Moreno (jeunes enseignants)  
[jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com](mailto:jeunesenseignants.seunsa34@gmail.com)
- 06 25 99 54 19** Sébastien Moreno (secteur de Béziers)  
[34@unsa-education.org](mailto:34@unsa-education.org)
- 06 86 46 37 07** Claude Lassalvy (secteur retraite)  
[34@unsa-education.org](mailto:34@unsa-education.org)
- 06 81 31 42 38** Jean-Luc Vaïsse (secrétaire départemental)  
[34@se-uns34.org](mailto:34@se-uns34.org)

***Vous souhaitez recevoir rapidement le résultat du mouvement?***  
*Communiquez votre adresse mail à*  
[ecoles.seunsa34@gmail.com](mailto:ecoles.seunsa34@gmail.com)

### ATTENTION



Le SE-UNSA a présenté à l'administration des remarques, propositions sur le projet de circulaire. Malgré quelques avancées de nombreux points restent insatisfaisants. Notre travail d'élus des personnels réalisé, notre administration doit prendre toute la mesure de sa responsabilité quant aux conditions d'affectation de ses personnels. **Le SE UNSA pour sa part fidèle à ses valeurs, sera présent pour vous accompagner dans vos démarches.** Sur le site du SE-UNSA 34, vous trouverez une fiche qui reprend toutes les demandes du SE-UNSA 34 formulées lors des groupes de travail Mouvement.

## Situations particulières

- **Vous êtes reconnus travailleur handicapé**

Rédigez un courrier au médecin de prévention dans lequel vous explicitez vos vœux par vœux tous vos vœux. N'oubliez pas de nous adresser une copie de ce courrier.

Le dépôt d'un dossier de demande de bonification au titre du handicap (annexe XII de la circulaire) doit parvenir au SCPE avant le 01 avril 2012.

- **Vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture, scission, fusion, transfert)**

Il s'agit du dernier enseignant arrivé dans l'école. Cependant si un enseignant est volontaire pour quitter l'école, cet enseignant ainsi que le dernier arrivé (touché par la mesure) doivent envoyer un courrier co-signé à l'Inspection Académique, avant le 16 Mars 2012 par la voie hiérarchique.

Vous bénéficiez de 500 points sur tout poste de même nature sur l'école, la commune puis la zone.

Vous êtes TR ZIL AIDE ou maître E, vous bénéficiez d'une extension des 500 points sur tout poste adjoint élém et adjoint mat de la zone.

- **Maître formateur** : 1 point par année d'exercice dans le département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2007 à condition d'être nommé sur un poste d'EMF à TD (maximum de 5 points) pour tout vœu sur un autre poste d'EMF.

- Les **PES** doivent formuler obligatoirement trois vœux de zone dont un dans des zones suivantes : zone 1, 2, 3, 5 et 12.

- **Mouvement fonctions spécifiques** : pour postuler sur les postes de CPC, CPD, conseiller TICE et PEMF-LV, les collègues doivent être titulaires du CAFIPEMF (sauf pour les conseillers TICE) et avoir passé l'entretien correspondant à la fonction pour laquelle ils souhaitent postuler et avoir eu un avis favorable de la commission. L'administration n'examinera le vœu exprimé sur une fonction spécifique qu'à la condition d'avoir été formulé en V1. En cas de vœux multiples sur fonctions spécifiques, ils devront se suivre sans être intercalés par des vœux sur postes ordinaires. L'affectation se fera hors barème. Le SE-UNSA 34 a fait part de son opposition à l'administration à plusieurs reprises.

- **Mouvement spécifique ECLAIR** : S'adresse aux collègues titulaire du CAPA-SH option F ayant eu un avis favorable à la commission d'entretien composée du chef d'établissement du collège de la SEGPA et de l'IEN ASH. L'affectation se fera « hors barème » selon un rang de classement établi par la commission.

*En cas d'égalité de barème, c'est l'AGS qui départage. En cas d'égalité d'AGS, le plus âgé l'emporte.*

## Spécial Titulaire Secteur

Les Titulaires de Secteur (T.S) correspondent aux anciens « postes fractionnés » et sont rattachés à une circonscription à Titre Définitif (TD).

Ce type de poste a fait son apparition lors du mouvement 2009 dans l'optique ministérielle de stabiliser les équipes.

En effet, au lieu de postuler chaque année sur des postes fractionnés à titre provisoire (TP) on postule sur un poste de TS à titre définitif (TD), puis on se voit attribuer une composition de poste qui peut changer d'une année sur l'autre.

Or, pour le SE-UNSA, de nombreuses questions évidentes se sont posées :

- Quid des frais de déplacement?
- Quid de la priorité sur la composition de poste?
- Quid des points de stabilité?

Sur le premier point, une circulaire a été publiée dans laquelle les TS peuvent prétendre au remboursement de leurs frais. Mais dans la pratique, les conditions sont si restrictives que personne ne les touche...

Concernant la priorité sur la composition de poste, l'administration ne l'accorde **que** si la composition est reconduite à l'identique. Le SE-UNSA revendique une extension de la priorité. On comprend aisément qu'une telle mesure met nombre de nos collègues dans l'obligation de changer chaque année d'école, de collègues, de niveaux... Une telle mesure contribue-t-elle réellement à stabiliser les équipes?

Enfin, pour les points de stabilité les demandes répétées du SE-UNSA ont porté leurs fruits! Ces derniers seront accordés à partir du mouvement 2012.

*Mon choix c'est l'Unsa !*



## Evaluation des enseignants : le règlement de comptes !

Qu'il est loin ce mois de septembre 2007 où le Président de la République adressait sa « lettre aux éducateurs », tentant d'amadouer le chaland par un « témoignage de respect et une marque de reconnaissance » (sic) !

En cette fin de septennat, le dossier de l'évaluation des enseignants permet de mesurer, entre autres, tout le « bien » que nous veut le ministère.

### Un dialogue social fantôme

L'appréciation de la valeur professionnelle des personnels enseignants et d'éducation est la plus parfaite illustration d'un dialogue social fantôme. Un texte présenté en février 2011, une consultation en ligne des enseignants et puis... silence radio jusqu'en décembre où un texte est proposé, la DGRH indiquant que le ministère statuera par voie réglementaire !

Le procédé est bien connu : lorsqu'on veut faire capoter une négociation, on fixe des principes de départ que l'on sait inacceptables, on crie haut et fort qu'on n'en changera pas. Ainsi, on a ensuite beau jeu de se lamenter autour du manque d'ouverture des organisations syndicales. C'est la tactique cousue de fil blanc qu'a choisie la DGRH.

Le dernier avatar de cette triste aventure réside dans l'inscription du dossier, selon la procédure d'urgence, à l'ordre du jour du Comité technique ministériel du 8 mars. Pourtant, aucune urgence n'est requise, d'autant qu'un décret de la Fonction publique du 30 décembre dernier en a différé l'application à 2013.

### Des pénalités de deux mois

Le contenu du décret montre bien le caractère atrabilaire et revanchard de nos interlocuteurs. En

effet, la principale évolution par rapport à la version initiale consiste en la possibilité, désormais, de ralentir la carrière des personnels. Fini l'avancement minimum garanti.

Le mécanisme suivra les principes suivants :

- un volume de mois à distribuer est constitué sur la base de 256 mois par tranche de 100 agents ;
- une auto-évaluation partagée appuyée au référentiel de compétences ;
- un entretien triennal mené par le supérieur hiérarchique direct avec un avis (exceptionnel, remarquable, satisfaisant, insuffisant) ;

l'autorité hiérarchique (Recteur ou IA dans la plupart des cas) attribue, après avis de la CAP, 2 ou 5 mois de réduction, permettant un avancement plus rapide. Il peut également décider de ne pas attribuer de réductions et, surtout, ralentir la carrière en donnant une pénalité de deux mois ! C'est la grande nouveauté, passée au tamis de l'adage « on va les mettre au pas ».

Bien évidemment, les textes restent totalement évasifs sur les solutions apportées en cas de jugement d'insuffisance de la valeur professionnelle. Aucune obligation de formation, et pour cause, vu le volume de stages proposés aujourd'hui dans l'Education nationale.

Encore une fois, le ministère confond individualisation et stigmatisation, s'exonérant à bon compte de toute aide aux collègues en difficulté. De plus, aucune obligation n'est donnée aux recteurs d'utiliser le volume total de mois à distribuer. Ils disposent ainsi d'un nouvel outil d'économies budgétaires sur le dos des agents. Mais personne n'est surpris de l'inventivité.

**Le SE-Unsa exige le retrait de ce texte de l'ordre du jour du CTM et l'ouverture de réelles négociations.**

## Remplacements

A force d'utiliser les postes de remplaçants comme réserve de moyens, on en arrive à ce qu'il fallait prévoir : un grippage total de la gestion des remplacements en ce début mars.

Le DASEN (ex Inspecteur d'Académie) a utilisé les postes de remplaçants pour assurer compenser les retraits d'emplois lors des cartes scolaires 2011 et 2012.

Il ponctionne ces moyens pour assurer les mesures de réajustement nécessaires à chaque rentrée.

Avec la suppression des RASED, les IEN ont parfois recours, et comment leur en faire grief, à leurs TR pour apporter un étayage aux équipes enseignantes en difficulté.

Conclusion : les remplacements ne sont plus assurés, on prélève les TR des grosses écoles pour aller boucher en

urgence les trous dans les petites, on répartit en catastrophe les élèves dans des classes qui se retrouvent surchargées, pour maintenir un semblant de continuité du service public.

Face à cette poussée de fièvre, pas d'autre solution que de casser le thermomètre : malgré nos demandes récurrentes, les états de remplacements ne sont plus publiés depuis belle lurette !

La gestion de cette pénurie de moyens incombe aux secrétaires d'IEN et aux gestionnaires des TR à l'Inspection académique qui font comme ils peuvent...

Cela ne peut plus durer, il faut que ça change. Le SE-Unsa va relancer ses enquêtes sur le non-remplacement des maîtres et envisage de réactiver ses consignes de renvoi des élèves en cas de non-remplacement sur plusieurs jours.

# REUNIONS SE-UNSA MOUVEMENT 1ER DEGRE 2012



Lundi 12/03 à 17h30	Pézenas (école mat Perrault)		
Mardi 13/03 de 12h à 14h	Sète (école mat Hélène Boucher)	Béziers (école élém Riquet Renan)	
Mercredi 14/03 de 9h à 17h	<b>Réunion Spécial entrants Montpellier 10h-12h</b>	<b>Permanence bureau + tél Montpellier 04 67 64 54 47</b>	<b>Permanence bureau + tél (UL Bourse du travail Béziers) 09 60 13 60 08</b>
Jeudi 15/03 de 12h à 14h	Montpellier (école élém J. Brel)	Sérignan (école élém Paul Bert)	
Jeudi 15/03 à 17h30	Capestang (école élémentaire)		
Vendredi 16/03 de 9h à 17h30	Montpellier Permanence tél		
Vendredi 16/03 à 17h30	Montpellier Permanence tél		
Lundi 19/03 de 12h à 14h	Béziers (école élém Sévigné)	Lunel (école élém H. de Bornier)	Palavas (école élémentaire)
Lundi 19/03 à 17h30	Magalas (école élém C. Bonnet)		
Mardi 20/03 de 12h à 14h	Montpellier (école élém Kurosawa)		
Mercredi 21/03 de 9h à 17h	<b>Réunion Spécial jeunes Montpellier 9h-12h</b>	<b>Permanence bureau + tél Montpellier 04 67 64 54 47</b>	<b>Permanence bureau + tél (UL Bourse du travail Béziers) 09 60 13 60 08</b>
Jeudi 22/03 de 12h à 14h	Montpellier (école élém Delteil)	Béziers (école élém Les Romarins)	Montpellier (école élém Roosevelt)
Jeudi 22/03 à 17h30	St Aunès (école élém A. Dubout)		
Vendredi 23/03 de 9h à 17h30	Montpellier Permanence tél		
Vendredi 23/03 à 17h30	Montpellier Permanence tél		
Lundi 26/03 de 12h à 14h	Béziers (école élém Les Oliviers)	Frontignan (école élém A. France)	
Lundi 26/03 à 17h30	Poussan (école mat les baux)	Ganges (école élém La Marianne)	
Mardi 27/03 de 12h à 14h	Bédarieux (école élém L. Wallon)	Teyran (école élém Jules Ferry)	
Mardi 27/03 à 18h00	Clermont l'Hérault (école élém E. Rostand)		
Mercredi 28/03 de 9h à 17h	<b>Permanence bureau + tél Montpellier 04 67 64 54 47</b>	<b>Permanence bureau + tél (UL Bourse du travail Béziers) 09 60 13 60 08</b>	
Jeudi 29/03 à 17h	Agde (école élém Anatole France)		
Vendredi 30/03 de 9h à 17h30	Montpellier Permanence tél		



Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

# Bulletin d'adhésion 2011 - 2012

**SE-UNSA 34**

474, Allée Henri II de Montmorency  
34000 Montpellier

Réadhésion     Nouvel(le) adhérent(e)     Retraité(e)

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Téléphone : .....

Adresse e-mail personnelle : ..... Portable : .....

Nom et adresse de l'établissement d'exercice : .....

temps complet

temps partiel : \_\_\_\_\_ %

CLM, CLD, CFA

**1. TITULAIRE**

**1er degré** : Spécialité (DIR, TR, ASH, IMF, SEGPA, etc.) : .....  
 Instituteur     Professeur des écoles     Maternelle     Élémentaire

**2nd degré** : Discipline : .....  
 Certifié     Agrégé     PLP     Bi-admissible     AE     PEGC Section : .....  
 CE-EPS     Prof. EPS     CPE     COP     D CIO     Autre (précisez) : .....

**2. NON TITULAIRE**     Enseignant, CE, CPE (précisez) : .....     Vacataire     Contractuel  
 Autres (AED ...) (précisez les fonctions) : .....

**3. ENTRÉE DANS LE METIER**     Etudiant     Suppléant     Echelon 3    Catégorie (PE, PLP, Agrégé...) : .....

Mode de paiement :     Chèque     Prélèvement

**J'adhère au SE-Unsa, date et signature :**  
le .....

**TITULAIRES**

	ÉCHELONS	4	5	6	7	8	9	10	11
		<b>Classe normale</b>	Prof Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	143	150	155	164	176	188
	Agrégé	174	186	196	210	226	244	259	272
	Bi-Admissible	146	155	166	174	188	203	218	228
	Instituteur		127	129	132	139	146	155	170
	PEGC, CE-EPS, AE		130	137	144	152	160	169	179
<b>Hors classe</b>	ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	
	Prof Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P. EPS, D CIO	164	185	199	213	230	245	259	
	Agrégé	218	230	243	229	272	303		
	PEGC, CE-EPS	151	159	169	178	203	218		
<b>Cl. Ex.</b>	PEGC, CE-EPS	203	220	230	245	259			

**SITUATIONS PARTICULIERES**

Disponibilité, congé parental	40
Temps partiel, CPA : au prorata du salaire	

**RETRAITES**

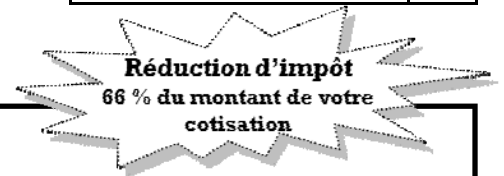
Pension < 1400 €	96
Pension entre 1400 et 1850 €	118
Pension > 1850 €	127

**ENTREE DANS LE METIER**

Etudiant	40
Suppléant	80
Echelon 3 : P. Ecoles, Certifié, COP CPE PLP P.EPS	100
Echelon 3 : Agrégé, bi-admissible,	120

**NON TITULAIRES**

CONTRACTUEL			ASSISTANT D'EDUCATION	VACATAIRE
Indice <400	Ind. 401 à 500	Indice >500		
100	130	160	70	40



**PAIEMENT EN 4 FOIS**

(prélèvement automatique le 02 avril, 02 mai, 02 juin et 02 juillet.)

REPLIR LA FICHE CI-DESSOUS ET JOINDRE UN RIB

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

**COTISATIONS  
SYNDICAT des ENSEIGNANTS**

**N° NATIONAL EMETTEUR**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

401981

**TITULAIRE DU COMPTE**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
 N°Voie : \_\_\_\_\_  
 Code Postal Ville : \_\_\_\_\_

**COMPTE A DEBITER**

Code Etablissement : \_\_\_\_\_ Code Guichet : \_\_\_\_\_  
 N° de Compte Clé : \_\_\_\_\_

ORGANISME CREANCIER  
 Désignation :  
 Adresse :

**Syndicat des Enseignants-UNSA**  
 209 Bd St Germain  
 75007 PARIS

**ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE**

\_\_\_\_\_ Nom  
 \_\_\_\_\_ Adresse  
 \_\_\_\_\_ Code Postal  
 \_\_\_\_\_ Bureau

Date et Signature du titulaire du compte  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature